

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2023/01/24-01-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 24 janvier 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 novembre 2022 modifié par l'Assemblée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum classique : 18 présents ou représentés

Quorum physique : 18

Membres présents : 19

Membres représentés : 9

Fait à Marseille le 24 janvier 2023,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

Étaient présents :

Collège A

BERTON Éric (Président)
BOUFFIER Sophie
BRANDT-POMARES Pascale
LATIFI Amel
LEONETTI Georges
MOURET Laurence

Collège B

DAUDE Hervé
LENGRAND-JACOULET Sophie
TRANVOUEZ Erwan

Collège BIATSS :

FORESTIER Frédéric
GAUDY Fabrice
MAILLE Laure
ROSA Emmanuelle
TIR Fathia

Collège Usagers :

BROUWER Max
DE PONCINS Côme
DEHEE Delphine

Personnalités extérieures :

PHILIPPE Aurélie – CNRS représentée par Nathalie PASQUALINI

Étaient représentés :

BIANCARELLI-LOPES Aurélie a donné pouvoir à BERTON Éric
CATONI Ghjuvan..... a donné pouvoir à BROUWER Max
DORIOL Alexandre a donné pouvoir à BRANDT-POMARES Pascale
GIMENEZ Guy a donné pouvoir à LEONETTI Georges
GODRON Amaury.....a donné pouvoir à MOURET Laurence
GUENEC André a donné pouvoir à Emmanuelle ROSA
LECCIA Paul..... a donné pouvoir à LEONETTI Georges
MIQUELLY Véronique.....a donné pouvoir àBERTON Eric
RADULESCO Thomas a donné pouvoir à TRANVOUEZ Erwan
RIBAUD Anne.....a donné pouvoir à MOURET Laurence
SIFFREIN-BLANC Caroline a donné pouvoir à TRANVOUEZ Erwan

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36

Quorum : 18

Nombre de présents : 18

Nombre de membres représentés (procurations validées) : 11

Nombre de membres absents : 7

Etaient absents sans représentation :

BLACHE Philippe

DE SAINTE MARIE Isabelle

HARROUDI Hasna

KEBE Malick

MASOTTI Véronique

PROST Jean-Philippe

SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Invités permanents

TRANKOVA Irina, représentant le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille

CRIVELLO Maryline, Vice-Présidente du Conseil d'Administration

CORVELLEC Laurence, Directrice générale des services

DJAMBAZIAN Philippe, Agent comptable

Invités

CARPENTIER Brigitte – Directrice des affaires financières

DELAPORTE Philippe – Vice-président Recherche

MALLET Bertrand – Directeur des programmes « Opération Plan Campus » (DDPI)

MARRONI Bruno – Directeur Protisvalor

MORALES Nicolas – Directeur exécutif Fondation universitaire A*MIDEX

MORO Jean-Louis – Vice-Président Vie des campus, qualité de vie au travail et sécurité au travail

NICOD Lionel – Vice-président Formation

PIANEZZE Guillaume – Directeur des ressources humaines

REGNER Isabelle – Vice-présidente égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations

TALBY Mossadek – Directeur du Collège Doctoral d'Aix-Marseille Université

VERHAEGHE Damien – Vice-président Richesse humaine et patrimoine

La séance est ouverte à 13 heures et 25 minutes.

INTRODUCTION

M. Le Président demande un volontaire pour être secrétaire de séance.

M. Erwan TRANVOUEZ se propose comme secrétaire de séance.

a) Appel

Mme Sandrine GIUMMARRA procède à l'appel.

b) Vérification atteinte du Quorum

Le quorum est atteint.

c) Actualités :

d) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022

Mme Fathia TIR souhaite apporter des modifications à ses interventions de la manière suivante :

- **p. 3** : « Madame Fathia TIR pour le SGEN-CFDT indique que l'organisation syndicale apprécie l'appel à candidature pour les nominations et se réjouit que le Directeur désigné eût fait partie de l'équipe. »
- **p.7** : « Madame Fathia TIR exprime l'avis favorable du SGEN-CFDT pour la prime annuelle. Elle souligne qu'une dotation budgétaire est nécessaire pour assurer l'équité entre composantes et entre services et pour mettre en avant la reconnaissance du travail des agents. En effet, la reconnaissance du travail des agents est très importante. ».

Il lui est proposé d'envoyer ses modifications de phrases par mail.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. SUJETS D'ACTUALITÉ ET D'ORIENTATION GÉNÉRALE CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

a) Actualités de l'établissement

1.a.1. Rapport social unique 2021

Mme Maryline CRIVELLO indique que le rapport social 2021 est accompagné cette année des chiffres clés. Elle souligne le travail fouillé et extrêmement bien présenté, ainsi que le degré de précision pour cartographier l'Université.

M. Guillaume PIANEZZE présente le rapport social unique. En application de la loi, ce document à caractère réglementaire sera mis à disposition des représentants du personnel dans la semaine du 13 au 20 décembre, dans l'espace numérique de travail, avec les 60 tableurs macros. Le rapport exhaustif faisant 350 pages, un document simplifié a été mis à disposition.

Ce rapport social unique remplace deux documents préalables et représente une photographie des effectifs de l'établissement au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un travail de collecte qui s'effectue tout au long de l'année avec des contacts entre la DRH et les représentants du personnel pour améliorer et prendre en compte les préconisations des organisations syndicales sur les propositions par rapport aux indicateurs réglementaires.

Cette année, le travail avec un prestataire a permis d'améliorer la forme pour une meilleure appropriation des données quantitatives et des commentaires qualitatifs.

Ce travail comprend trois parties dont une partie sur les emplois et effectifs avec une cartographie, une typologie des populations.

Puis une partie sur les carrières et parcours professionnels (recrutement, formation, promotions sociales et volets réglementation relatifs à la rémunération).

Enfin, une troisième partie sociale concerne notamment la qualité de vie au travail et les indicateurs sociaux.

Une volonté de pédagogie s'illustre par des commentaires pour éclairer la lecture et une importante nomenclature concernant l'évolution réglementaire.

La répartition genrée, de femmes et d'hommes, est également mieux représentée dans le rapport.

Les différentes parties et indicateurs sont présentés en synthèse.

Mme Emmanuelle ROSA remarque, page 13, que le ratio enseignants-chercheurs / BIATSS est inférieur en faveur des enseignants par rapport à la moyenne nationale. Cela rejoint ce qui peut être entendu de la part des enseignants qui se disent noyés sous les tâches administratives. Elle demande si l'attention peut être portée pour remettre des postes en soutien à la recherche et à l'enseignement.

Elle remarque également, page 14, une comparaison avec l'Université de la Sorbonne et demande pourquoi cet établissement, et s'il y a des similitudes particulières avec Aix-Marseille.

Mme Maryline CRIVELLO fait remarquer que, page 14, il y a une indication sur les comparaisons d'établissements : les deux plus grands établissements en termes de personnels sont Aix-Marseille (8 000) et Sorbonne (8 500), donc la proximité quantitative a été prise en compte.

Mme Emmanuelle ROSA demande s'il y a une explication sur la thématique BIATSS.

M. Damien VERHAEGHE répond que, dans le schéma directeur RH, cela fait partie des grands objectifs que doivent suivre les composantes, qui ont une liberté d'utilisation de l'enveloppe. Cependant, à l'occasion de la prochaine campagne d'emplois, une seule transformation d'un poste d'enseignant en BIATSS a été observée. Cela reste un sujet : l'écart est tellement important que cela exigerait une très forte transformation des postes d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs et ne pourrait se faire que sur du long terme. Aujourd'hui, à part les moyens apportés par la loi **ORE**, il n'y a pas de financement de créations d'emplois dans l'enseignement supérieur.

Mme Emmanuelle ROSA a effectué un sondage concernant l'égalité hommes/femmes, comme en page 75. Elle remarque également, page 105, concernant la composition des comités de sélection que dans les trois UFR où il y a le moins de femmes, notamment Pharmacie et Sciences, il s'agit de structures dirigées par des femmes.

M. Le Président indique que les comités de sélection sont votés par la commission recherche. Les directrices de composante ne sont pas à mettre en cause.

Mme Emmanuelle ROSA note, en page 128, qu'il y a plus d'heures de formation pour les hommes, ce qui pourrait justifier des écarts de responsabilité et de rémunération à grade égal. Il serait intéressant de réfléchir à la raison pour laquelle les femmes font moins de formation.

En page 184, il y a plus d'assistants de prévention hommes sur les accès à la participation et plus d'ouvertures de BU le samedi matin par les femmes. Il y a peut-être plus de femmes dans les BU, mais les accès à la participation se font par des hommes et par une amplitude accentuée pour les femmes.

En page 197, les femmes gagnent moins à poste égal.

En page 208, les femmes sont dans une situation plus précaire que celle des hommes.

En page 276, plus de femmes sont victimes de harcèlement sexuel.

Ensuite, elle a fait une analyse sur les recrutements externes et internes et se réfère aux pages 110 et 111 pour demander s'il n'y a pas une perte de culture de l'établissement et une scission entre les anciens et les nouveaux agents.

En page 115, elle demande quel est le message que peut renvoyer une majorité de recrutements externes : 3 fois plus que de recrutements internes, quand on sait que l'accès aux promotions et aux postes à responsabilité est aussi un facteur de qualité de vie au travail.

Enfin, page 120, elle demande ce que l'on entend par « cooptation » concernant les modes de recrutement.

M. Le Président demande de répéter la remarque sur les concours externes.

Mme Emmanuelle ROSA demande quels sont la démarche et le message par rapport à la recrudescence de concours externes en catégorie A qui ne sont pas accessibles aux agents qui ont une ancienneté de 4 ans. Cela pourrait laisser craindre une perte d'identité et un découragement de la part des collègues qui sont dans l'établissement.

M. Damien VERHAEGHE répond que, factuellement, le ministère impose encore, 15 ans après l'autonomie, un équilibre à respecter entre le nombre de postes mis aux concours internes et externes. Le constat qui est fait à l'occasion de la campagne d'emplois est qu'il est nécessaire de rééquilibrer en faveur des concours externes.

Mme Laurence CORVELLEC complète que la démarche est de renforcer la titularisation des collaborateurs qui répondent aux attentes de l'Université. Parfois, certains candidats contractuels au sein de l'Université ne remplissent pas les conditions pour passer un concours interne et doivent passer par la voie externe. Ceci est à prendre en considération. Il y a des conditions spécifiques.

M. Le Président souligne qu'il est important de suivre l'évolution de l'Université ces trois dernières années : notamment des résultats sont marquants sur le taux de femmes lauréates de concours de professeurs en sciences par exemple. Un travail est réalisé pour que la situation s'améliore. La dynamique est positive.

M. Max BROUWER remercie pour ce rapport complet sur ces thématiques. Le tableau est juste et les indicateurs très pertinents, cependant, par rapport aux étudiants contractuels, malheureusement, il n'y a rien dans le rapport. Or, l'Université a l'obligation d'établir un rapport annuel relatif aux conditions de travail des contractuels étudiants : article 811-2 du Code de l'éducation. Donc pour les prochaines fois, voire en cours d'année, il aimerait avoir un rapport clair sur la situation de travail des étudiants contractuels.

M. Damien VERHAEGHE admet que, dans le cadre de l'amélioration continue, il faudra l'inclure.

Mme Fathia TIR précise que le Sgen-CFDT a transmis au dernier comité technique toutes ses remarques concernant le Rapport Social Unique. Elle félicite également ce travail colossal qui a dû demander beaucoup d'énergie, de disponibilité et de ressources. Elle pense que ce rapport permettra d'analyser, comme les précédentes personnes l'ont évoqué, des manques et des améliorations. Par exemple, concernant les accidents de travail et les maladies professionnelles, sont indiqués ceux qui ont été accordés, mais elle aurait aimé connaître les demandes en amont. En effet, cela permet de faire connaître les démarches à accomplir et comment s'y prendre. La demande est réitérée cette année et elle espère être entendue pour le bilan de l'an prochain.

Ensuite, concernant les contractuels en augmentation, leur prime est inférieure à celle des titulaires. Elle demande ce qui pourrait être imaginé pour permettre à ces personnes de s'investir comme elles le font aujourd'hui.

M. Guillaume PIANEZZE précise que le groupe de travail sur le reclassement concernant les accidents de travail et maladies professionnelles est en lien avec la clarification des obligations employeur et du conseil médical.

M. Frédéric FORESTIER intervient par rapport aux départs et démissions : le rapport donne des informations sur les titulaires mais beaucoup moins sur les contractuels. Le ressenti sur le terrain est un turn-over conséquent. Ce chiffre semble manquer.

Mme Fathia TIR complète que c'est l'année 2021 qui est présentée mais demande si, pour cette année 2022, les démissions ont été plus importantes. Effectivement les rumeurs sur le terrain vont dans ce sens.

M. Le Président précise que c'est une fausse rumeur.

M. Damien VERHAEGHE explique qu'il est certain qu'il est devenu compliqué de recruter aujourd'hui. L'avantage est clairement du côté des salariés. Donc il est plus facile de bouger pour les agents contractuels, voire les titulaires. Les indicateurs donnent une évolution des ruptures conventionnelles, on ne constate pas une explosion des demandes.

Mme Laurence CORVELLEC complète : effectivement, il y a des départs de contractuels mais pas de statistiques. Certains partent parce qu'ils trouvent mieux ailleurs. Les facteurs sont divers. Certains secteurs deviennent très tendus comme le numérique et l'informatique. Mais cela se généralise dans de nombreux secteurs. Par rapport à l'année dernière, c'est du ressenti. Les statistiques réelles seront communiquées lors du RSU 2022.

M. Guillaume PIANEZZE précise que le taux de turn-over par secteur est surveillé mensuellement au niveau RH, par catégorie de population.

M. Fabrice GAUDY constate que les effectifs étudiants ont augmenté de 2019 à 2021. Mais en 2022, il semblerait qu'il y ait une baisse significative des effectifs étudiants. Il demande si des pistes commencent à être explorées pour expliquer cette baisse.

M Lionel NICOD informe que les chiffres sont en train d'être étudiés. La baisse porte sur un cycle précis : -15% sur le cycle M, donc sur les masters. Il a été demandé aux doyens de sonder les équipes pour savoir d'où cela pouvait venir.

Mme Maryline CRIVELLO évoque le calendrier unique.

M Lionel NICOD estime que le calendrier unique n'est pas censé réduire les possibilités des étudiants. Beaucoup d'étudiants candidataient plus tardivement sur des masters plus attractifs sur des universités parisiennes et se désistaient plus tard. Le calendrier unique devrait permettre de lisser cet effet. La question qui se pose est : pourquoi les étudiants en L ne se retrouvent pas forcément en M. Surtout que la stratégie est spécifique : AMU a choisi de garder des composantes avec du L et du M pour attirer les étudiants de la licence vers le master. Donc la question est de savoir pourquoi cette année il y a un souci.

Mme Laurence MOURET ajoute qu'au niveau national cela a été remarqué en Droit où cela n'est pas courant : la baisse a été visible dans de nombreuses facultés. Ce n'est pas local.

M. Le Président rappelle les remerciements unanimes pour souligner la qualité du travail effectué tant sur le fond que sur la forme, et qui a mobilisé beaucoup de monde.

Mme Fathia TIR demande si la mise en forme peut être homogène les prochaines années par établissement.

Mme Maryline CRIVELLO précise que cela va devenir intéressant pour le comparatif sur trois années avec le RSU 2022.

Le rapport social unique est adopté à l'unanimité.

1.a.2. Proposition de nomination de Monsieur Jean-Philippe FLORET en tant que Directeur de la Direction du Numérique

Mme Laurence CORVELLEC rappelle que, conformément aux Statuts de ce service commun, le Conseil d'administration doit donner son approbation sur la nomination du directeur. Le processus de recrutement initié à l'été s'est finalisé au mois de septembre et M. Jean-Philippe FLORET a été choisi comme directeur de la direction du Numérique pour succéder à Serge PORTELLA.

Mme Fathia TIR demande pourquoi la promotion interne du directeur adjoint ou de l'autre directeur n'a pas été privilégiée et si leurs candidatures ont été proposées. Elle souhaite connaître le processus de recrutement.

Mme Laurence CORVELLEC explique qu'il y a eu un appel à candidatures interne et externe. Des candidatures internes et externes ont été reçues. Un cabinet de recrutement a accompagné ce recrutement (poste-clé). Les candidats ont été auditionnés par un jury et, à l'issue de la sélection, le choix s'est porté sur Jean-Philippe FLORET. L'organigramme ne change pas.

La nomination de Monsieur Jean-Philippe FLORET en tant que Directeur de la direction du Numérique est approuvée à l'unanimité.

b) Stratégie de l'établissement

1.b.1. Prime individualisée annuelle (PIA) : attribution d'une part fixe pour les agents en contrat à durée déterminée (CDD)

Mme Laurence CORVELLEC rappelle que le Conseil d'administration s'est prononcé le 20 septembre dernier favorablement pour la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel pour les titulaires et la prime indemnitaire annualisée pour les contractuels. Les CDD avaient droit à cette prime indemnitaire annualisée mais sur la part variable seulement. Fin septembre, au moment de la mise en place de ce nouveau dispositif, assez complexe dans sa mise en œuvre, il y a eu des remontées de nombreux responsables de structures pour la mise en place d'une PIA part fixe pour les CDD également. Cela correspondait à un souhait du groupe de travail et notamment des organisations syndicales qui y participaient. En fonction de ces retours, le président a décidé de l'octroi de cette part pour tous les CDD, soit une prime pour décembre pour l'ensemble des personnels ingénieurs et techniciens. Le dispositif a été modifié et déjà annoncé. Il est par conséquent aujourd'hui nécessaire de soumettre une version révisée du dispositif voté en Conseil d'administration le 20 septembre dernier afin de d'intégrer cette part fixe pour tous les CDD dès la paye de décembre 2022. Cette proposition a été soumise au Comité technique, quelques jours auparavant, avec les mêmes arguments et un vote favorable d'extension du dispositif a été exprimé, avec deux abstentions. Il a été décidé de simplifier : de reprendre la note circulaire soumise lors du conseil d'administration de septembre dernier et d'apporter les modifications en rouge. Tout le reste du dispositif demeure inchangé.

M. Frédéric FORESTIER remercie pour l'effort réalisé par l'établissement et surtout pour le signe envoyé auprès de cette population : il était positif de ne pas les oublier.

Mme Fathia TIR affirme que le Sgen-CFDT et d'autres organisations syndicales ont souhaité que les CDD bénéficient également de cette prime. Effectivement, c'est un gros effort de la part de l'établissement mais il assure une certaine équité entre tous les personnels (titulaires et contractuels) même si le montant pourrait impacter et fragiliser le budget.

M. Le Président précise que cette prime représente 1,4 million d'euros et que cela fait partie d'un budget général. La crise énergétique ne doit pas avoir d'influences négatives sur la campagne d'emploi. Le problème est plutôt l'explosion des coûts de l'énergie. La prime a été budgétée au maximum des possibilités financières. C'est un choix politique. La reconnaissance du travail des collègues était nécessaire. L'établissement doit aider financièrement l'ensemble des agents.

Mme Fathia TIR affirme que le mécontentement était trop fort et remercie pour les moyens mis en œuvre.

M. Le Président ajoute que la différence entre les contractuels et les titulaires dépend du souhait de l'Université. Une campagne de titularisation des contractuels est préférable à une égalité entre titulaires et contractuels.

Mme Fathia TIR souligne que la réflexion va vers une équité, ressentie *a minima*, pour tous les personnels.

La prime est adoptée à l'unanimité.

1.b.2. Budget rectificatif n°2

Mme Brigitte CARPENTIER présente les éléments de construction du budget rectificatif n°2. Le contexte national déjà évoqué dans le budget rectificatif n°1 est à nouveau d'actualité en raison de la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières et de l'ensemble des services. Des mesures nationales sont également non financées par la tutelle comme le télétravail, la hausse du point d'indice, le SMIC et la RIFSEEP. Des financements nouveaux émanent du ministère ou de France 2030, sur des projets. Enfin, nous faisons face à un manque de visibilité sur les financements issus de la subvention pour charge de service public puisque la prévision s'appuie sur la subvention intermédiaire reçue en juillet 2022.

En contexte interne, AMU finance des projets via le plan pluriannuel d'investissements.

Au total, l'établissement décide de présenter, à l'issue de ce projet de budget rectificatif un résultat déficitaire de -3,3 M€. A titre exceptionnel, nous mobilisons une partie de notre fonds de roulement pour équilibrer les dépenses de masse salariale liées à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 sans ajustement de la SCSP en conséquence. En effet, le montant total de la revalorisation indiciaire pour AMU s'élève en 2022 à 8210 k€ sans aucune compensation financière. L'établissement s'appuie pour ce faire sur le courrier du MESR DAF I2022-007064 daté du 28 septembre 2022 appelant les établissements de l'ESR à un effort important sur l'année 2022.

Mme Laurence CORVELLEC complète cette présentation car, en plus de ce rectificatif, des éléments de contexte sont intervenus. Une notification exceptionnelle du ministère a été reçue le 16 novembre dernier, d'un montant de 3,818 M€ au titre du premier versement du fonds de compensation du surcoût énergétique au titre de 2023. Donc, ce qui est présenté ce jour en budget rectificatif n°2, et notamment l'atterrissage estimé, ne devrait pas se réaliser en fin d'exercice en raison de la réception de cette recette complémentaire exceptionnelle en fin d'année. Elle est versée en 2022 au titre de 2023. Ce montant de 3,8 M€ va donc permettre un atterrissage 2022 plus

favorable que prévu. En revanche, cela ne permettra pas de couvrir les surcoûts liés à la hausse de l'énergie 2023, ce qui est un autre sujet, qui sera abordé lors du prochain conseil d'administration. Enfin, il n'y avait pas la possibilité d'apporter des modifications au projet de BR2, de reprendre tous les tableaux et toutes les données avec cette notification qui a été reçue trop tardivement, le 16 novembre. Il est important de préciser que l'autorisation formelle émise par le Rectorat pour présenter un exercice déficitaire a été reçue la veille.

Mme Brigitte CARPENTIER détaille les prévisions d'encaissement et les financements de l'État. Notamment, la subvention pour charge de service public, de 531,8 M€, a augmenté d'un peu plus de 4.7 M€ par rapport au budget rectificatif n°1 avec une grande partie de cette évolution essentiellement liée à la masse salariale.

Les autres ressources propres s'élèvent à 63,4 M€ avec des ajustements.

Au total, les recettes fléchées s'élèvent à 112,6 M€.

En synthèse, le budget rectificatif n°2 affiche une variation de fonds de roulement à - 23,313 M€. La capacité d'autofinancement diminue. Le fonds de roulement de 77,533 M€ permet de respecter les seuils prudentiels sachant également que le fonds de roulement à fin 2022 devrait être, à l'atterrissage, plus favorable.

M. Guillaume PIANEZZE présente les prévisions et l'évolution de la masse salariale, avec ses impacts et ajustements.

Mme Brigitte CARPENTIER poursuit sur les autorisations d'engagement avec une diminution de 7 888 k€ qui concerne principalement le décalage de projets A*MIDEX sur 2023, notamment EQUIPEX, IMAGINE2. En investissement, le projet HIPE a été transféré en gestion BAIM (Budget Annexe Immobilier). Il y a aussi une augmentation des prévisions de dépenses sur les actions de l>IDEX.

Les contrats de recherche connaissent surtout une augmentation liée à un nouveau projet porté par l'AFMB avec l'acquisition d'un matériel scientifique dès 2022.

Enfin, des ajustements sur la Direction du Numérique interviennent également.

Sur la partie patrimoine hors plan campus, un ajustement de 457 k€ dont une partie en fonctionnement. En fonctionnement, le marché de gardiennage est engagé sur 3 ans, au lieu de 4 prévus initialement, avec une hausse prévisionnelle des tarifs, de même que pour les prestations de nettoyage.

Sur l'investissement, il y a un ajustement des travaux AE relativement faible.

Sur les travaux liés au CPER, il est prévu d'engager cette année la création d'un campus basse énergie à Château-Gombert et les derniers engagements sur l'opération Neurotimone.

Sur le plan de relance, des ajustements d'engagements interviennent également.

Les projets prospectifs sont en baisse avec une baisse du marché de notaire.

Le Plan Campus connaît une évolution faible, avec +247 k€, principalement en investissement. La constitution de l'ensemble des dossiers de programmation a été finalisée sur le Campus Pauliane, sous format d'un marché global de performance.

Quelques études ont été décalées en 2023.

Le solde budgétaire prévisionnel s'élève à moins 30 815 M€, en amélioration par rapport au budget rectificatif N°1.

Sur le solde budgétaire dit fléché, le Plan Campus apporte de la trésorerie. Les contrats de recherche fléchés et les contrats supérieurs à 1 M€, hors contrats de recherche, apportent également de la trésorerie.

Un focus a été réalisé sur le Budget Annexe Immobilier (BAIM) avec la présentation des produits et charges en droits constatés et qui, réglementairement, doit être à l'équilibre.

Une synthèse de la vision GBCP est également présentée.

Mme Fathia TIR souhaite des compléments d'information sur l'intervention de Mme Corvellec concernant la somme allouée tardivement.

Mme Laurence CORVELLEC précise qu'un mail a été reçu tardivement, le 16 novembre, alors que le budget rectificatif était déjà prêt. Donc le budget rectificatif n°2 sera voté avec une trajectoire déficitaire mais, dans les faits, puisqu'une subvention exceptionnelle pour charge de service public sera perçue fin 2022, l'atterrissage devrait finalement être positif contrairement à ce qui est présenté.

Mme Fathia TIR demande quel est le mécanisme et si, en l'absence d'autres dotations de l'État en 2023, l'établissement coulerait.

Mme Laurence CORVELLEC explique qu'il existe plusieurs mécanismes : ce qui est reçu en 2022 doit automatiquement abonder le fonds de roulement. De fait, cela va nous permettre d'effectuer un prélèvement pour financer les hausses des coûts de l'énergie en 2023. Mais la hausse est tellement conséquente que cette recette exceptionnelle ne suffira pas en 2023. Le ministère a annoncé des notifications exceptionnelles complémentaires devraient intervenir à la mi-2023 mais le budget a été construit sans en connaître le montant qui dépendra de différents facteurs.

Mme Fathia TIR en conclut que l'établissement doit réfléchir à des économies d'énergie effectives.

Mme Laurence CORVELLEC annonce que, le 13 décembre prochain, sera présenté un projet de plan de sobriété qui ne va pas tout régler puisque la hausse des coûts de l'énergie ne peut être absorbée en l'espace de deux ans et que toutes les activités ne peuvent pas être arrêtées. Le 13 décembre, sera également présentée une trajectoire budgétaire 2023 difficile pour faire face à l'ensemble de ces hausses de prix.

M. Le Président résume que les prévisions 2023 ne sont pas terribles. L'État n'a pas compensé en 2022, va aider en 2023, mais cela ne suffira pas. La consigne du ministère est claire à savoir utiliser le fonds de roulement. Le bateau ne coule pas, mais il faut écopper.

M. Erwan TRANVOUEZ demande s'il y a intérêt à être en trop bonne santé si l'État attend de savoir de combien l'Université est au fond du gouffre pour compenser ensuite *a minima*.

M. Le Président précise qu'il y a plus de 3 milliards de fonds de roulement qui stagnent dans les entreprises. Sur l'ensemble des Universités, il y a 20,2 milliards mobilisables. Quand le Ministère de la Recherche dit qu'il faut l'aider, Bercy répond qu'il faut d'abord regarder le fonds de roulement mobilisable. Ce fonds de roulement devrait plutôt servir à rénover des bâtiments qu'à payer des factures d'électricité. Ce n'est pas pour autant que l'Université est en danger. Elle dispose d'un fonds de roulement. Ses structures sont saines. Sa campagne d'emplois est réfléchie. Elle a un plan de sobriété. Les personnels seront payés à la fin du mois. Donc la situation est difficile, mais il y a de quoi passer deux ans. Toutefois il y a intérêt à présenter un budget avec un déficit parce qu'on ne peut pas mentir et qu'il faudra être aidé.

Mme Laurence CORVELLEC précise que la situation est moins critique que celle d'autres Universités, mais l'exercice 2023 sera compliqué.

Mme Irina TRANKOVA, représentante du Recteur, rappelle qu'il est très important de savoir ce qu'il se passe au sein des établissements de la part de M. le Recteur, comme au niveau de l'État et du ministère. La situation économique évolue de mois en mois. Il est très compliqué d'avoir une visibilité. L'État accompagne du mieux possible dans cette situation et tiendra compte de la situation financière des établissements. À ce stade, elle confirme que la situation de l'établissement est très saine et permet pour 2023 d'absorber ce surcoût énergétique.

Le budget rectificatif n°2 est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES COURANTES DANS LES GRANDS DOMAINES D'ACTION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.a. Formation Recherche

2.a.1. Présentation de l'enveloppe financière Recherche -2023

M. Philippe DELAPORTE détaille les différents postes de l'enveloppe des moyens destinés à la recherche. Le budget s'élève à 31,7 M€.

Mme Emmanuelle ROSA souhaite alerter à nouveau sur la dotation au démarrage des jeunes chercheurs car un chercheur s'était fait voler 10 k€ et d'autres cas ont suivi. Il y aurait besoin d'un document de cadrage.

M. Philippe DELAPORTE annonce que le document est presque prêt.

Mme Fathia TIR demande comment le montant sera ventilé précisément et par qui. En l'absence de chiffres de l'an dernier, il est difficile d'évaluer les montants.

M. Philippe DELAPORTE répond que la commission recherche effectue cette ventilation. Certaines dotations ne varient pas. Sur chacun des points, les unités souhaiteraient beaucoup plus pour mener une vraie politique scientifique. Mais les montants suffisent pour faire tourner les laboratoires.

M. Erwan TRANVOUEZ demande si les laboratoires subiront une augmentation des fluides en occupant les locaux.

M. Philippe DELAPORTE précise que les laboratoires ne paient pas les fluides qui sont pris en charge par l'Université.

L'enveloppe financière destinée à la recherche est votée à l'unanimité.

2.a.2. Détermination de l'enveloppe des moyens destinés à la Formation pour 2023

M. Lionel NICOD présente sur le même principe la proposition d'un montant total, réparti par la CFVU. Le montant proposé est proche de 55 M€. Il était de 48,8 M€ l'an dernier donc en augmentation. L'enveloppe est ventilée en masse salariale, en budget de fonctionnement et d'investissement, plan investissement formation, fonds d'intervention pédagogique et primes d'engagement pédagogique.

Les augmentations sont liées à l'augmentation de l'apprentissage, au fait notamment que l'argent des projets gagnés est versé dans cette enveloppe formation.

L'enveloppe des moyens destinés à la formation est votée à l'unanimité.

2.a.3. Contribution vie étudiante et de Campus (CVEC) : programmation des reliquats budgétaires de 2021/2022 et répartition des crédits pour 2023

M. Lionel NICOD rappelle que le montant restant de la CVEC est examiné pour proposer une ventilation de l'enveloppe CVEC pour l'année suivante. L'enveloppe CVEC est une contribution payée par chaque étudiant, qui doit aller spécifiquement aux étudiants. Chaque année des crédits sont programmés.

Une part fixe de 42 € est payée par chaque étudiant à laquelle s'ajoute une part variable.

Suivant les estimations de l'an dernier, 3,5 M€ étaient programmés. Le solde restant à répartir est de 1,43 M€ à mettre sur le fonds pluriannuel d'investissement qui sert à mettre en place les Maisons de

l'étudiant. Les travaux de la première Maison de l'étudiant de Saint-Jérôme ne vont pas tarder : cela a été validé avec la BPI.

Mme Fathia TIR demande des précisions sur l'objet du vote.

M. Lionel NICOD précise qu'il s'agit de voter que le reliquat ne parte pas dans le fonds de roulement mais sur le plan pluriannuel d'investissement de façon à être investi dans les Maisons de l'étudiant.

M. Max BROUWER estime que 1,43 M€ représente beaucoup d'argent, en l'occurrence en provenance des étudiants. Il demande si des dépenses programmées n'auraient pas été effectuées.

M. Lionel NICOD confirme qu'il s'agit d'un vrai questionnement. En début d'année, le budget réel n'est pas connu : c'est la part variable. La gestion pluriannuelle permet de ne pas prendre de risque financier.

M. Max BROUWER pense, en tant que représentant des étudiants, que cela va poser problème car il s'agit de 25% de la totalité de l'enveloppe CVEC, qui est l'argent des étudiants.

M. Lionel NICOD explique que si la certitude était d'avoir 80% de la somme en fin d'année, par exemple, elle serait programmée au début. La décision est à prendre au niveau national.

M. Jean-Louis MORO complète qu'Aix-Marseille Université, d'après le ministère, gère très bien sa CVEC. Pour témoin, les commissions *ad hoc* mixtes entre enseignants-chercheurs et étudiants qui n'existent pas dans les autres Universités. Ensuite, ce plan pluriannuel permet d'engager des dépenses, en particulier sur les Maisons d'étudiants, dont Saint-Jérôme. Cette semaine, en réunion avec le ministère avec tous les autres établissements, il a été réclamé de pouvoir utiliser une part beaucoup plus grande et que soit affectée la quasi-totalité de ces 4,5 M€ pour être à 90% plutôt qu'à 65% de la somme comme c'est le cas aujourd'hui.

M. Max BROUWER demandait juste une piste par rapport à la planification et l'amélioration de la visibilité de ce fonds très important pour la vie étudiante.

M. Lionel NICOD poursuit sur les programmations 2023 : sur les 4,5 M€ sont ouverts 3,5 M€ de crédits dès janvier. La proposition est de reconduire les enveloppes de 2022. Deux enveloppes augmentent un peu : coordinateur pour la CVEC, avec un effet mécanique de l'augmentation du point d'indice, et le service pour le respect de l'égalité afin de couvrir la totalité de la rémunération de la personne recrutée. La ligne qui diminue est celle de l'appel à projets.

Mme Fathia TIR demande où apparaît l'aide alimentaire ou sociale allouée aux étudiants.

M. Lionel NICOD répond qu'il s'agit du FSDIE social donc cela apparaît dans la part du FSDIE.

Mme Fathia TIR demande ce qui a été réalisé parmi les appels à projets et quels sont les projets particuliers dans les campus. Cela donnerait de la matière car la présentation suscite beaucoup de questions sur le contenu des termes employés.

M. Lionel NICOD indique qu'il existe un bilan assez complet de ces projets et propose d'envoyer le PowerPoint correspondant.

Mme Fathia TIR demande quel est le principe de la commission *ad hoc* CVEC et son organisation.

M. Lionel NICOD explique qu'il y a plusieurs commissions, toujours paritaires et toujours avec des élus, par campus car chaque campus a des moyens financiers. Ensuite, une commission *ad hoc* CVEC

en central attribue les moyens aux différents services en relation avec les étudiants. Ensuite, une autre commission répartit les montants liés au FSDIE attribués dans le cadre de la CVEC.

M. Jean-Louis MORO propose que si l'organisation n'est pas précisée dans le PowerPoint, il l'ajoutera. Une commission *ad hoc* centrale pilote l'ensemble. Aix-Marseille Université a décidé de travailler en dévouant au campus la gestion de l'argent, ce qui est une originalité au niveau français.

M. Max BROUWER demande si le crédit projeté pour le service Respect égalité ne couvre que le traitement de ceux qui travaillent dans ce service.

M. Lionel NICOD répond qu'en partie seulement car certains postes dépendent de l'Université. La CVEC prend en charge un poste dans le service.

M. Max BROUWER estime que le chiffre est relativement bas vu que de nombreux étudiants pensent se saisir de ce service auquel ils tiennent particulièrement.

Mme Laurence CORVELLEC ajoute que deux autres postes sont pris en charge par l'Université ce qui fait trois postes.

La programmation des reliquats budgétaires de 2021/2022 et la répartition des crédits pour 2023 de la CVEC sont approuvées à l'unanimité.

2.a.4. Tarifs des diplômes nationaux en formation professionnelle pour 2023/2024 : fourchettes de tarifs horaires par type de diplôme

M. Lionel NICOD rappelle que chaque année sont votées les fourchettes de tarifs de frais de formation professionnelle par grand diplôme. Le détail est envoyé plus tard dans l'année vers avril-mai. Comme l'année dernière, on retrouve les fourchettes de formation des différents diplômes. Ce sont quasiment les mêmes chiffres et le même tableau que l'année dernière.

Les fourchettes de tarifs horaires par type de diplôme sont votées à l'unanimité.

2.a.5. Mise à jour de la Charte des diplômes en partenariat international (DPI) à compter de l'année universitaire 2022/2023

M. Lionel NICOD présente la charte des diplômes en partenariat international qui a été simplement mise à jour avec des éléments en rouge. Un point nouveau a été ajouté : des diplômes en partenariat international d'AMU doivent inclure à la fois une mobilité entrante et une mobilité sortante. Il y a une volonté d'avoir cette double dimension.

M. Erwan TRANVOUEZ demande si, pour les formations délocalisées, les frais d'inscription sont les mêmes qu'en France ou bien si les tarifs sont différents.

M. Lionel NICOD informe qu'il existe deux chartes : la charte des diplômes délocalisés et la charte des doubles diplômes. Sur les doubles diplômes, un étudiant qui s'inscrit à d'autres diplômes paie les frais d'inscription relatifs. La convention fait foi.

La mise à jour de la charte des diplômes en partenariat international est votée à l'unanimité.

2.a.6. Création hors vague du Diplôme d'Établissement : CU « Orthopédie : orthèse de série et sur mesure » Faculté de Pharmacie

M. Lionel NICOD informe que des diplômes de préparateurs en pharmacies ont été ouverts. Dans le cadre de ces DEUST, la faculté de pharmacie voudrait que ses étudiants puissent, en plus, suivre un diplôme universitaire et demande de bien vouloir le passer de façon hors vague. C'est passé en CDU à l'unanimité.

La demande est votée à l'unanimité.

2. b. Ressources humaines

2.b.1. Modification des critères d'attribution locaux des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) : ajout d'un nouveau dispositif pour l'IMERA

M. Damien VERHAEGHE présente la proposition qui est faite de modifier les critères d'attribution locaux des CRCT (congés pour recherches ou conversions thématiques) pour y intégrer les lauréats d'un appel à projet de l'IMERA. L'IMERA, institut d'études avancées, permet à des chercheurs, des artistes, etc. de pouvoir croiser des disciplines et d'être accueillis en résidence. Il publie chaque année un appel à candidatures « AMU Fellows ». Il est donc proposé d'ajouter dans les critères d'attribution des CRCT celui relatif aux lauréats « AMU Fellows ».

La modification des critères d'attribution locaux des CRCT est votée à l'unanimité.

2.c. Modifications Normatives

2.c.1. Révision des Statuts de la Fondation universitaire A*MIDEX

M. Nicolas MORALES soumet la révision des Statuts de la Fondation afin de donner la possibilité au Président de désigner, sur avis du conseil de gestion, une personnalité qualifiée, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

La deuxième modification est la possibilité de renouveler les membres deux fois au lieu d'une, compte tenu de leur investissement important.

Ces modifications ont été votées par le conseil de gestion lors de sa séance du 14 novembre dernier.

Mme Fathia TIR souhaite connaître l'impact sur l'équilibre des représentativités.

M. Nicolas MORALES assure qu'il n'y en aura pas.

Mme Fathia TIR demande alors pourquoi cela n'était pas fait avant.

M. Denis BERTIN, vice-président délégué à la Fondation A*MIDEX, rappelle la validation de la Fondation en 2012 où avait été volontairement choisi, au regard des Statuts, qu'on ne pouvait pas dépasser plus d'un tiers de membres fondateurs parmi les 18 membres. De fait, le système était fermé dans les Statuts avec aucune possibilité d'intégrer un partenaire qui s'impliquerait sur le site. Or, parmi les projets, dans le domaine de la santé notamment, des discussions approfondies sont en cours avec l'institut Paoli-Calmettes.

La révision des Statuts de la Fondation est approuvée à l'unanimité.

2.c.2. Actualisation du règlement financier de la Fondation Universitaire A*MIDEX

M. Nicolas MORALES explique qu'il s'agit de quelques modifications, notamment concernant les dépenses de personnel pour permettre aux doctorants de mener à bien des missions complémentaires notamment pour la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche ou des missions d'expertises avec des partenaires. Actuellement cela n'est pas possible.

Concernant la dépense de personnel, des termes n'étaient pas forcément appropriés par exemple « lecteurs », « maître de langues » ou « chercheur associé ». Ce dernier notamment n'étant pas un statut, il est difficile de rémunérer des personnes extérieures au périmètre d'Aix-Marseille Université. Il est proposé de supprimer ces mentions du règlement financier.

La troisième demande de modification concerne les frais de transport : il s'agit d'inclure la prise en compte du matériel de recherche ou enseignement, notamment à l'étranger.

La quatrième demande de modification concernant la mention du Programme France 2030 dans tous les documents.

Mme Emmanuelle ROSA demande pourquoi des modifications ont été apportées pour tout mettre au masculin.

Mme Sandrine GIUMMARRA rappelle qu'une circulaire du Premier ministre ainsi qu'une jurisprudence du Conseil d'Etat n'autorise pas l'écriture inclusive.

Mme Emmanuelle ROSA cite le paragraphe « Le financement A*MIDEX ne permet pas de recruter du personnel administratif à l'administration de l'Université et de ses structures internes, sauf exception dans le cadre de dispositifs ciblés à A*MIDEX., etc. » ; et demande quelle serait la démarche d'un fonctionnaire qui voudrait aller à l'A*MIDEX ; quel est le statut des agents d'A*MIDEX et quelle est l'instance de dialogue social à laquelle ils pourraient se référer en cas de problèmes d'hygiène et sécurité.

M. Denis BERTIN informe qu'aujourd'hui l'engagement du Président de l'Université d'Aix-Marseille est de ne pas utiliser les crédits de l'Initiative d'Excellence pour recruter des fonctionnaires. C'est une commande de l'État. Par contre, l'exception, dans le cadre du dispositif A*MIDEX et de ses activités, est que des fonctionnaires peuvent être recrutés.

Mme Laurence CORVELLEC complète qu'il s'agit d'une Fondation universitaire qui est au sein d'Aix-Marseille Université. Dans l'organigramme des structures, il y a une directrice administrative, des équipes, et donc pas de questions d'hygiène et sécurité spécifiques. C'est l'organisation telle qu'elle existe pour les autres directions centrales et les services communs qui s'applique également pour A*Midex.

L'actualisation du règlement financier est votée à l'unanimité.

2.c.3. Modifications des Statuts de la filiale Protisvalor et bilan d'activités

Mme Fathia TIR signale qu'il manquait la présentation dans les documents fournis.

M. Le Président précise qu'il y a une erreur dans l'ordre du jour : il ne s'agit pas de la modification des Statuts.

M. Bruno MARRONI confirme que la présentation du jour est un point d'information sur les activités 2022 Protisvalor, ainsi que les prochains objectifs pour 2023.

Le graphique présenté est une comparaison de l'activité contractuelle de Protisvalor de janvier à octobre 2021-2022. Sur les trois premiers trimestres, une activité en croissance est constatée, une reprise d'activité avec un équilibre entre contrats partenariaux et contrats européens qui correspondent au périmètre de gestion de Protisvalor.

En 2021, c'est le retard du démarrage qui a fortement impacté le potentiel d'activité.

Un tableau détaille l'évolution de cette activité entre 2021 et 2022.

Au 30 octobre, l'activité globale a progressé de 41%, principalement en raison de la reprise d'activité sur le programme Horizon Europe et de l'obtention des premiers projets là où, en 2021, il y en avait très peu, puisque tous les projets avaient été décalés en raison de la crise sanitaire. La croissance des contrats partenariaux, qui sont le cœur de métier, est de 8% de janvier à octobre 2021-2022.

Ce sont des signaux encourageants. Dès que cela a été possible après la pandémie, Protisvalor est allé à la rencontre des chercheurs et des directions de laboratoires pour faire un point sur l'évolution de leurs besoins depuis la pandémie. Ce sont ces premiers résultats qui sont visibles aujourd'hui.

Concernant les données financières, le chiffre d'affaires de Protisvalor a progressé de 7% par rapport à 2021. Le point important est le résultat d'exploitation qui redevient positif. Ces indicateurs sont le signe d'un retour à un modèle économique équilibré.

Le projet Giptis a été abandonné en 2021. Protisvalor est particulièrement attentif à ce projet et ses conséquences : le travail mené en interne a permis de mettre en place des actions. La première a été le dépôt d'une première plainte, le 21 mars 2022, pour abus de confiance et abus de bien social. D'autres éléments ont été découverts, comme des irrégularités comptables présumées dans les comptes de l'association Giptis, ce qui a conduit à déposer une seconde plainte, le 3 mai 2022, pour omission et passation d'écritures inexactes et fictives.

L'association Giptis est aujourd'hui en procédure de liquidation. Le liquidateur chargé du dossier a été informé des plaintes et a demandé, et obtenu, le statut de contrôleur de la procédure de liquidation qui a pour objectif de bénéficier d'un accès direct à tous les documents comptables.

Concrètement, toutes les démarches ont été entreprises pour faire valoir les droits de Protisvalor. Une des conséquences des pertes réalisées est la nécessité de faire une opération de réduction de capital afin d'apurer le solde négatif de Protisvalor.

En raison de cette opération de réduction de capital prévue, les statuts ne sont donc pas encore disponibles. Il d'abord nécessaire d'acter le principe de la réduction de capital, ce qui entraînera les modifications de Statuts qui seront présentées en décembre.

Concernant les prochains objectifs, les premiers éléments sont encourageants pour maintenir l'activité, maintenir l'équilibre du compte d'exploitation sur la durée et améliorer l'accompagnement proposé aux chercheurs, qui est le cœur de l'activité Protisvalor.

Les premières actions seront notamment la modernisation des outils de gestion en allant vers la dématérialisation.

M. Le Président souligne que les résultats encourageants de Protisvalor sont aussi les résultats de l'engagement du Conseil d'administration qui a voté le soutien et la sauvegarde de Protisvalor. L'ensemble des personnels de Protisvalor en est reconnaissant.

M. Erwan TRANVOUEZ se souvient aussi de postes qui avaient été sauvés, notamment de chargés d'affaires pour gérer les contrats qui étaient en partie à l'Université. L'augmentation concerne surtout la partie des contrats européens. Donc de l'argent sera géré par Protisvalor, mais l'Université a accompagné l'obtention de ces contrats. Il demande si c'est ce qui permettra de réduire le déficit chez Protisvalor.

M. Bruno MARRONI précise que les projets avaient été montés auparavant, mais le modèle économique était déséquilibré pour des problématiques de montages de projets avec peu de succès, versus la gestion qui est le cœur de métier. Donc un travail est en cours de façon à ce que cette partie d'accompagnement de montage soit plutôt du côté Université, mais partagée avec Protisvalor parce que des agents y travaillent encore. Effectivement, dans la répartition, le modèle économique fonctionne et se rééquilibre.

La réduction du capital est votée à l'unanimité.

2.c.4. Principe de rattachement du centre de don de corps à la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales (FSMPM)

M. Georges LEONETTI propose une délibération de principe sur le rattachement du centre de don de corps à la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

Il rappelle l'histoire du centre de don de corps de la Faculté de médecine des Saints-Pères qui avait défrayé la chronique et qui donne lieu à une procédure judiciaire. À la suite de cette affaire, une commission a été mise en place au niveau national et a débouché sur un décret, paru au mois d'avril dernier, qui précise que les centres de dons de corps doivent être rattachés à un établissement universitaire, ce qui n'est pas le cas partout en France puisqu'il existe des associations loi 1901 au sein de ces structures universitaires, dans une FR de santé.

Le principe qui doit être voté est que le service commun de l'Université qui s'occupe des dons de corps soit affecté et localisé au sein de l'UFR des sciences médicales et paramédicales, conformément à la réglementation, étant entendu que ce décret prévoit d'être complété par six arrêtés en attente. L'adoption des Statuts du centre de don de corps sera présentée après parution de l'intégralité des textes.

Mme Fathia TIR demande de combien de personnes est composé le service.

M. Georges LEONETTI répond qu'aujourd'hui le service comprend quatre personnes, dont trois agents qui s'occupent des corps et une secrétaire.

Le principe sur le rattachement du centre de don de corps à la Faculté des sciences médicales et paramédicales est adopté à l'unanimité.

2.c.5. Règlement intérieur Collège doctoral

M. Mossadek TALBY présente les modifications du règlement intérieur du collège doctoral suite à des évolutions. Ces modifications ont été prises en compte et validées par le conseil du collège doctoral du 19 septembre 2022. Elles sont notées en rouge sur le document.

M. Le Président précise qu'il s'agit juste d'une information. Le règlement intérieur a été voté en commission recherche.

Mme Emmanuelle ROSA demande, à propos de la phrase « Les écoles doctorales regroupent des unités de recherche d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et, le cas échéant, d'un ou plusieurs établissements privés de formation ou de recherche... », ce qui est inclus dans « établissements privés de formation ou de recherche ».

M. Mossadek TALBY informe que c'est le ministère qui précise le périmètre de ces établissements, dont des EPIC et la liste des Fondations, comme ARC, qui financent des recherches.

M. Le Président complète qu'il comprend que le CEA puisse accueillir des doctorants mais, pour autant, la question de l'ouverture des écoles doctorales à des instituts de formation privés n'est pas souhaitée.

M. Mossadek TALBY explique que pour qu'un doctorant soit accueilli dans une structure privée pour préparer son doctorat, il faudrait que la structure de recherche privée soit d'abord évaluée par le HCERES pour qu'elle puisse être rattachée à l'école doctorale. Donc le directeur de thèse de cette structure privée, dont l'équipe a été validée, pourra encadrer le doctorant. Il y a cette obligation de rattachement, selon l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2022 qui modifie un certain nombre de dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016. Le rattachement de toute structure privée passe par le règlement intérieur du collège doctoral qui précise comment se fait ce rattachement.

Selon l'article 6 du règlement intérieur, « Le rattachement d'une unité de recherche à une école doctorale se fait dans le cadre d'un projet scientifique cohérent avec son périmètre thématique et en adéquation avec la politique de formation doctorale d'Aix-Marseille Université. Le rattachement est prononcé par le Président de l'Université sur proposition du conseil de l'école doctorale concernée et après avis de la commission de recherche. » Il s'agit des unités de recherche au sens large, pas seulement universitaires, mais toutes les unités de recherche dont l'activité scientifique est évaluée par le HCERES en tant que structure ayant la capacité d'accueillir des doctorants et de donner une équipe de recherche reconnue. Pour cela, elle doit être rattachée à une école doctorale.

Mme Emmanuelle ROSA pense qu'il faudrait verrouiller pour la sécurité du doctorant, puisqu'il s'agit de nouvelles dispositions réglementaires. La population des doctorants est la première population visée par les problèmes de harcèlement et d'agissements sexuels. La population des doctorants a un statut qui n'est pas encore clarifié sur le fait que les CDD, dans le Code du travail, ne doivent pas faire de travaux dangereux : un débat interjuridique est en cours.

M. Mossadek TALBY indique que cela est sécurisé par le fait qu'il s'agit d'une structure privée qui a la capacité d'accueillir des doctorants, donc le recrutement d'un doctorant se fait à travers le contrat de droit privé. Dans le cadre de la mise en place de ce contrat doctoral, qui est le pendant du contrat doctoral de droit public, une convention doit être signée entre l'établissement privé, le doctorant et l'établissement d'inscription du doctorant. L'arrêté du 25 septembre 2021 sur le contrat de droit privé est très clair et explique toutes les modalités de cette convention et répond à toutes les questions du suivi du doctorant.

Mme Emmanuelle ROSA rectifie que la partie qu'il faudrait sécuriser n'est pas celle-là, mais la partie où la structure de droit privé est nouvellement habilitée à accueillir des doctorants. Il faudrait peut-être envisager de faire des comités plus suivis, pour ces cas, la première année. C'est une réflexion que l'établissement doit avoir, au vu des statistiques concernant la population des doctorants.

M. Mossadek TALBY informe que parmi les doctorants accueillis, 10% des thèses sont financées par Aix-Marseille Université et se font dans le cadre des CIFRE. Dans ce cadre, des doctorants alternent entre des unités de recherches et des établissements privés.

Mme Emmanuelle ROSA explique qu'elle a été amenée à accompagner une jeune fille en contrat CIFRE dans un laboratoire. Les contrats CIFRE ont tendance, parfois, à être arrêtés à partir du moment où le crédit de recherche s'arrête. La jeune fille aurait pu se retrouver dans l'embarras. Il s'agit de sécuriser le process.

M. Mossadek TALBY assure que les contrats CIFRE, désormais, se font à travers ce contrat de droit privé qui, justement, sécurise la relation entre le doctorant, la structure d'accueil privée et l'établissement d'inscription du doctorant.

2.c.6. Charte du doctorat

M. Le Président demande s'il y a des questions sur cette charte.

M. Max BROUWER souhaite transmettre le retour des doctorants et personnes qui pratiquent cette charte au quotidien. Il remercie tout d'abord pour cette nouvelle charte beaucoup plus claire, mais deux ou trois points sont encore regrettables. Notamment, dans les deux derniers alinéas de l'article 4 : « En cas d'abandon, le doctorant ne peut pas se réinscrire en doctorat dans la même discipline, sauf dérogation », il n'est pas fait mention de la façon dont la dérogation doit être accordée, dans quelles conditions et qui doit faire la demande, etc. Cela est regrettable en raison de la grande précarité des doctorants.

Ensuite, concernant l'ajout : « En cas d'abandon ou de refus de réinscription, le doctorant ne peut pas se réinscrire en doctorat sur le même sujet ou projet de thèse », le principe est clair mais, en cas d'abandon, deux cas de figure s'appliquent et deux régimes tout aussi flous.

Il aurait été préférable de tout englober dans une phrase car les deux dispositions superposées ne font pas tout à fait sens. Dans la première phrase, il est dit que « En cas d'abandon, le doctorant ne peut pas se réinscrire en doctorat dans la même discipline » et dans la phrase suivante : « En cas d'abandon ou de refus de réinscription, le doctorant ne peut pas se réinscrire en doctorat sur le même sujet ou projet de thèse ». En fait, la première phrase englobe déjà la deuxième hormis « sauf dérogation ».

M. Mossadek TALBY déclare que le ministère a été interrogé. Les personnes qui ont obtenu un doctorat dans une discipline peuvent se réinscrire dans un deuxième projet de thèse dans la même discipline. Comme il n'y avait pas de disposition qui encadre cette possibilité, le ministère a été interrogé et a répondu que le doctorant peut se réinscrire en doctorat de la même discipline, mais il faudrait que le projet de thèse soit différent du premier.

M. Max BROUWER en déduit qu'il faudrait donc enlever le premier alinéa qu'il a cité, dans le sens où ce n'est plus dérogatoire puisqu'ils peuvent se réinscrire.

M. Mossadek TALBY précise que cela reste sous condition que l'école doctorale donne son autorisation.

M. Max BROUWER propose de le préciser dans la charte, pour une révision à venir, parce que ce point n'est pas très clair.

Il revient également sur l'article 6, où une partie a été retirée. L'article 6 dit que « Les conditions de ressources scientifiques, matérielles et financières requises au moment de l'inscription en doctorat doivent être garanties tout au long du doctorat. » La sensibilisation qui a été enlevée est regrettable également car c'est le rôle du directeur de thèse de demander et de s'assurer que son doctorant va pouvoir vivre dans de bonnes conditions.

M. Mossadek TALBY rappelle le processus par lequel passe la charte du doctorat. Les modifications ont été validées en conseil de collège doctoral, puis transmises à la commission de la recherche, pour avis, puis validées.

M. Max BROUWER exprime une crainte car l'article lui paraît très flou. Il fait également remarquer que la thèse en 3 ans n'existe pas. C'est une exception si rarissime qu'un doctorant en Droit qui déclarerait à son directeur de thèse qu'il veut faire sa thèse en 3 ans serait être moqué. Donc sur la charte, il y a encore cette hypocrisie de dire que la thèse se fait en 3 ans et qu'au-delà c'est dérogatoire. Cela contribue très fortement à la précarisation du statut des doctorants.

M. Mossadek TALBY admet qu'il est marqué dans l'arrêté qu'en règle générale la durée de la thèse est de 3 ans à temps plein, et peut aller jusqu'à 6 ans à temps partiel. Les trois ans sont liés au financement des thèses. Certes, des thèses se terminent en 3 ans. Cela dépend des domaines scientifiques, mais les inscriptions dérogatoires sont là pour s'assurer de l'avancement des thèses. On doit s'assurer qu'un doctorant qui n'a plus de financement à partir de la quatrième année peut finir sa thèse.

M. Le Président demande si la solution est d'augmenter la durée de financement des thèses à 4 ans, ce qui ne serait pas hypocrite.

M. Mossadek TALBY approuve cette proposition.

M. Le Président ajoute que des thèses en sciences sont possibles en 3 ans mais, par exemple, en Droit, c'est impossible. Et un certain nombre de thèses dépassent les 6 ans.

M. Mossadek TALBY confirme qu'il y en a beaucoup en effet.

La révision de la charte doctorale est votée, avec 4 abstentions dont une procuration.

2.d. Divers

2.d.1. Politique de déplacement 2023

Mme Brigitte CARPENTIER rappelle le contexte réglementaire : le décret n°2019-139 du 26 février 2019 a modifié un décret de juillet 2006 qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Le Conseil d'administration peut délibérer sur un certain nombre de règles.

La dernière délibération avait eu lieu en janvier 2022 pour une durée limitée à un an. L'objectif aujourd'hui est une nouvelle délibération, également limitée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. En ligne avec la lettre d'orientation budgétaire de l'établissement et en déclinaison du plan de sobriété énergétique, un certain nombre de mesures nouvelles sont proposées.

Le remboursement des repas est basé sur un modèle simple de forfait, également adapté.

Il est proposé de reconduire la possibilité d'avoir un taux réduit à hauteur de 50% du montant classique forfaitaire de 17,50 €, dès lors que l'agent va avoir la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif. Il s'agit de la reconduction d'une mesure qui existait jusqu'à présent.

Il est proposé de ne pas modifier la règle des remboursements forfaitaires sur les territoires de Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin de 17,50 €. Pour la Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française, les 21 € par repas ne sont pas modifiés.

Il est proposé de reconduire une mesure simplificatrice, jusqu'au 31/12/2023, sur forfait, sans production des justificatifs pour le repas avec un remboursement à hauteur de 17,50 €.

Des mesures sont adaptées, notamment les déjeuners des enseignants de l'IRT dans la limite de 25 €. Ces règles de remboursement sont dérogatoires.

Également, les repas des personnes extérieures à l'administration s'ils sont qualifiés d'experts extérieurs (invités pour des instances ou des comités de sélection ou des jurys A*MIDEX, par exemple), par rapport à la dernière délibération (où ils étaient à 30 €), seraient de 35 €, c'est-à-dire le double des 17,50 €.

Un volet correspond aux missions et hébergements en France avec la reconduction d'une politique soucieuse du déplacement des personnes en situation de handicap avec un taux dérogatoire de 150 € par nuitée, quel que soit le lieu (Paris, grandes villes ou en région).

L'adaptation des taux a été fixée par le décret à un moment où le marché était différent, avec une simplification des déplacements pour des remboursements adaptés à la situation réelle.

Un deuxième volet, toujours dans un souci de simplification, consiste à traiter la commune d'Aix-en-Provence comme celle de Marseille, c'est-à-dire d'ajouter, par délibération, la commune d'Aix-en-Provence dans la catégorie des grandes villes.

Il est proposé de reconduire à nouveau et jusque fin 2023, le plafond du CA à 140 €, alors que le décret propose 110 € ; pour les communes du Grand Paris, un plafond à 120 € et un plafond à 100 € pour les autres villes. Dans tous les cas, les prises en charge dans le cadre du marché d'hébergement se font sur la base de justificatifs.

La politique répond aux cas particuliers, notamment pour des experts extérieurs pour des besoins très exceptionnels avec, sur demande préalable adressée au Président, la possibilité de déroger aux règles classiques et aux plafonds supérieurs, et toujours l'application de l'ajout d'Aix-en-Provence dans la liste des grandes villes. Le plafond est de 210 € à Paris, 180 sur les grandes villes et 150 sur les autres villes. La reconduction de ce qui existe aujourd'hui est proposée.

Sur les missions et hébergements à l'étranger, le régime commun est celui du remboursement aux frais réels plafonnés au *per diem* réglementaire. L'ordonnateur a cependant le choix entre deux modalités de remboursement : soit des frais réels plafonnés au *per diem* sur justificatifs, soit le

remboursement forfaitaire au *per diem*. Le seul justificatif d'hébergement est produit dans ce second cas.

A également été ajoutée une dégressivité possible au-delà du 30^e jour en fonction de ce qui est choisi par l'ordonnateur. La reconduction est proposée jusqu'au 31/12/2023.

Des précisions sont apportées sur d'autres règles, sur autorisation préalable du Président, de prise en charge aux frais réels sans plafond, sur des cas très spécifiques et des conditions particulières, aussi bien en France qu'à l'étranger. Par exemple, le fait d'être obligé d'aller dans un hôtel soit pour des raisons de sécurité, soit parce que la manifestation est imposée dans un lieu spécifique, soit parce que d'autres événements concomitants empêchent de trouver des tarifs habituels. Le remboursement ne se fait qu'au réel et sur la base de justificatifs, après accord du président. La reconduction est proposée jusqu'au 31/12/2023.

Une précision sur les concours n'existait pas dans la précédente délibération : la prise en charge des déplacements liés à des concours qui ne sont pas organisés par AMU est sujette à l'accord préalable de la DRH.

Enfin sont proposées des mesures liées à la sobriété qui viennent inscrire l'établissement dans une démarche écoresponsable. La proposition est de rendre le train obligatoire pour tout déplacement inférieur à 3 h 30 de trajet. Par exemple, pas d'avion pour aller à Paris.

Et de permettre aussi, pour des trajets longs en train (supérieurs à 2 h 30 de trajet), de recourir à la première classe sur accord de l'ordonnateur.

De limiter le nombre de déplacements d'une journée si la durée de la réunion est inférieure à 3 heures, en fonction de la distance à parcourir.

Et d'inciter, en tant qu'ordonnateur, à ce que les déplacements coûteux en bilan carbone (vols dits longs courriers par exemple), et généralement coûteux en euros également, soient réservés aux missions supérieures à 3 nuitées.

Mme Emmanuelle ROSA demande si le ministère est prévenu du changement de réglementation pour Aix-en-Provence. Elle suppose que, dans les autres Universités, Aix-en-Provence continuera à être classée dans les villes de moins de 200 000 habitants.

Mme Brigitte CARPENTIER assure que le Conseil d'administration, *via* la délibération, est autorisé à le faire. Il n'y a pas nécessité de prévenir.

Mme Emmanuelle ROSA précise qu'il s'agissait d'une boutade. Elle demande ensuite pourquoi le système dérogatoire s'applique à l'IRT.

Mme Brigitte CARPENTIER explique que les repas sont inclus dans le tarif de la formation de l'IRT, ce qui est spécifique.

La politique de déplacement est votée à l'unanimité.

2.d.2. Avenant 4 au contrat de partenariat « Aix-quartier des facultés »

M. Bertrand MALLET présente l'avenant 4 du contrat de partenariat « Aix-quartier des facultés ». Il s'agit d'une procédure effectuée régulièrement pour régulariser les avenants de travaux des contrats de partenariats. Celui-ci concerne Aix-en-Provence. Les travaux ont été réalisés par le biais de fiches techniques modificatives. Des frais de gros entretien de maintenance devaient être renégo-ciés car appliqués sur les contrats.

Cet avenant regroupe des fichiers modificatifs qui ont été présentés pour un montant de travaux de 504 515 € TTC. La plus grande partie de ces travaux a déjà été payée et il reste à payer, suite à l'accord trouvé avec le partenaire, la provision pour maintenance et gros entretien de réparations qui sera appliquée sur les équipements qui ont fait l'objet de ces fiches techniques modificatives.

Cet avenant concerne les mesures d'accompagnement du contrat de partenariat, qui devraient être les dernières sur le financement du plan campus. Les autres fiches techniques modificatives et

avenants qui viendront, seront financés soit par les établissements soit par les écoles suivant les travaux qui seront réalisés dans le cadre du contrat de partenariat.

L'avenant 4 au contrat de partenariat est approuvé à l'unanimité.

2.d.3. Convention portant attribution d'une subvention entre Aix-Marseille Université et l'Association sportive Aix-Marseille Université (AS AMU)

M. Jean-Louis MORO rappelle quelques éléments de contexte : l'AS AMU est l'AS qui a fusionné l'ensemble des associations sportives rattachées aux composantes.

Elle rassemble environ 4 000 étudiants actifs et compétitifs puisqu'ils ont obtenu plus de 70 podiums au niveau français par an et une dizaine de podiums internationaux. Cela augure des dépenses en fonctionnement matériel et de grosses dépenses en transport.

En vertu du Code de l'éducation, l'Université est chargée d'organiser et de développer la pratique des activités physiques et sportives des étudiants et de son personnel, et peut créer, à cet effet, des associations sportives universitaires. Donc l'AS AMU a été créée.

Dans le cadre de son soutien au sport universitaire, AMU contribue au bon fonctionnement de l'AS AMU qui a pour but de représenter l'Université dans les compétitions sportives universitaires, favoriser, promouvoir et organiser la pratique du sport, notamment disciplines, activités et compétitions organisées par la Fédération Française du Sport universitaire.

Le Conseil d'administration pourrait voter une subvention de 140 800 €, une subvention en baisse d'environ 10% puisque la CFVU a diminué sa dotation de 20% aux services d'Aix-Marseille Université.

M. Max BROUWER souhaite savoir, dans la subvention de 140 800 € de dotation pour l'AS AMU, ce qui est financé avec les 65 k€ réservés au fonctionnement de l'AS AMU, ainsi que les 45 k€ réservés au fonctionnement des sections de l'AS AMU.

M. Denis BERTIN précise que la subvention citée concerne l'année universitaire 2021-2022 et que ce qui est proposé au vote concerne le budget universitaire de l'année 2022-2023. Effectivement, il y a eu les années Covid et surtout il n'y a pas eu d'activités sportives pendant l'année universitaire 2020-2021 et très peu au début de l'année universitaire 2021-2022, d'où ce montant de 140 800 € validé avec la commission CVEC au regard de l'absence de compétitions sur l'année 2020-2021.

Ensuite, concernant le travail mené avec la vice-présidente sport et le vice-président formation, sur les enveloppes CVEC pour accompagner la pratique sportive, un volant concerne la prise en charge du déplacement matériel textile pour aller aux compétitions nationales représenter l'Université d'Aix-Marseille.

Les 45 k€ des sections correspondent à l'accompagnement des étudiants aux compétitions locales. Il y a 11 sections au sein de l'AS AMU (section Droit à Aix ou Sciences à Marseille). Cela permet l'acquisition de matériel d'équipement sportif et d'accompagner des déplacements supérieurs à 50 km.

M. Max BROUWER pense qu'il serait opportun, pour les futures séances et futures subventions qui seront votées, d'avoir en documents préparatoires le bilan de l'association en question.

M. Denis BERTIN propose d'envoyer les documents qui ont été votés en Conseil d'administration début septembre et en assemblée générale de l'association à parité étudiants-personnels.

L'attribution de la subvention est votée à l'unanimité.

2.d.4. Action sociale : augmentation de la subvention de la billetterie cinéma

Mme Laure MAILLE rappelle que, parmi les missions du service commun d'action sociale et culturelle, l'accès aux activités culturelles et de loisirs est favorisé. Dans ce cadre, le SCASC subventionne un certain nombre de billetteries parmi lesquelles la billetterie cinéma.

Depuis l'année dernière, tous les personnels BIATSS, enseignants, enseignants-chercheurs, doctorants contractuels et apprentis, peuvent acheter directement en ligne jusqu'à six billets par mois à tarif négocié et bénéficier d'une subvention de 1,60 euro par billet acheté. Le milieu du cinéma, suite à la crise Covid et à la crise énergétique, a répercuté sur les entrées au cinéma ses surcoûts.

Compte tenu de cette activité très sollicitée par les personnels, il se trouve que dans le budget de fonctionnement qui contribue au financement de cette billetterie, se trouvaient des reliquats d'enveloppe. Il est donc proposé une augmentation de cette subvention significative pour soutenir le pouvoir d'achat des personnels et permettre l'accès aux activités culturelles essentielles.

La proposition est de passer d'un montant de 1,60 à 2 € par billet.

Le conseil de gestion du SCASC et le comité des comptes ont été consultés et ont voté cette proposition à l'unanimité.

L'augmentation de la subvention est votée à l'unanimité.

2.d.5. Exonération partielle de la redevance du CROUS au titre de l'année 2021

Mme Laurence CORVELLEC soumet une proposition d'exonération partielle d'une redevance versée par le CROUS qui concerne les distributeurs situés sur les différents sites.

L'accord-cadre avec le CROUS comprend la gestion des restaurants, des cafétérias et également des distributeurs.

Sur la période 2021, les phases de confinement ont entraîné l'absence d'activité, donc de recettes pour le titulaire du marché d'exploitation des distributeurs. Le CROUS ayant un opérateur, ce n'est pas lui qui gère ces distributeurs. Il y a une demande d'exonération partielle car le prestataire est en difficulté avec ce qui avait été arrêté dans le cadre de la convention à savoir un montant estimé de recettes qui ne s'est pas réalisé.

Un comparatif avec les recettes perçues pour les exercices précédents a permis d'estimer la perte de chiffre d'affaires du prestataire. Le montant est conséquent.

Le prestataire demandait une exonération totale et il lui a été proposé une exonération partielle de 50%, parce que cela concerne aussi des composantes qui perçoivent aussi une part de reversement de ces redevances. Il est important pour l'établissement de la passer lors de ce CA car, en 2023 l'exercice budgétaire sera plus compliqué encore.

Mme Sophie BOUFFIER ajoute que le CROUS ne paie rien à la MMSH et qu'il est celui qui utilise le plus l'électricité, l'eau, le chauffage...

Mme Laurence CORVELLEC indique qu'une convention-cadre avec le CROUS comprend de nombreux aspects liés aux partages de locaux, de gestion, d'investissements faits par AMU et par le CROUS avec un modèle de gestion et répartition des charges. Le sujet pourra être abordé à l'occasion. Dans le cas présent, il y avait une hypothèse de recettes et le principe de l'accord est que celui qui exploite les distributeurs doit reverser à l'établissement une redevance. Dans les faits, les recettes n'ont pas été réalisées puisque les sites étaient fermés, ce qui met en difficulté le prestataire. L'objectif est donc bien d'aider le titulaire du marché. L'effort demandé est à hauteur de 42 500 €. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec le CROUS et au titre des accords et négociations sur différents sujets, le CROUS soutient AMU au travers par exemple d'hébergements d'étudiants en urgence, d'installation de food-trucks déficitaires sur le campus de Luminy l'hiver, etc. Il y a donc un équilibre à considérer.

L'exonération est votée avec une voix contre et une abstention.

2.d.6. Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux

M. Pierre BOS présente deux arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux avec obligation d'en informer les membres du Conseil d'administration.

Le premier concerne un étudiant de la faculté de Sciences qui a eu un comportement déplorable envers différentes étudiantes : envois de messages photographiques et vidéos à caractère sexuel sur des réseaux sociaux. Il a fait l'objet d'un premier arrêté d'interdiction d'accès aux locaux d'une durée d'un mois. Cet arrêté a été renouvelé jusqu'à ce que la section disciplinaire rende un jugement. Aux dernières nouvelles, il s'était désinscrit de la faculté.

Le second arrêté concerne un personnel de l'IAE qui a proféré quelques menaces, notamment de mort, envers un ancien collègue. En parallèle, il a été reçu par la médecine et a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux pour des risques d'atteinte à l'ordre public.

Mme Fathia TIR demande des précisions sur l'arrêté concernant le personnel.

M. Pierre BOS confirme qu'une expertise médicale a recommandé un suivi médical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures et 15 minutes.

**Le Président du Conseil d'administration,
ÉRIC BERTON**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'EB', written in a cursive style.